



**Arrêté du 2 mai 2026**

**portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection  
judiciaire de la jeunesse Grand Centre**

NOR : JUSF2610562A

**Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la gestion administrative et financière à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2012 portant nomination de Madame Nathalie FERNIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du contrôle de gestion à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand Centre ;

Vu l'arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, attaché d'administration hors-classe de l'Etat, directeur de l'évaluation de la programmation des affaires financières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant nomination de Madame Christine EINAUDI, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Orléans ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Madame Muriel HELOISE, attachée territoriale hors-classe, directrice des missions éducatives à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric PARRA, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant nomination de Madame Mary-José SOUVIELLE, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Florence BARTHELEMY (PINTARD), directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 28 février 2024 portant nomination de Madame Christine MARTIN, attachée d'administration de l'Etat, responsable gestion des parcours et compétences à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 portant nomination de Madame Géraldine PELTIER, directrice des missions éducatives adjointe à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2025 portant nomination de Monsieur Guillaume DELAUNEY, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant nomination de Monsieur Renaud SAINT-GERMAIN, responsable des affaires financières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2025 portant nomination de Madame Sophie BRIOTTET (CARREZ), directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2025 portant nomination de Madame Alexia-Sandy GAILLARD, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry ;

Vu l'arrêté du 5 février 2026 portant nomination de Monsieur Charles-Henri BOLE, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre ;

Vu le contrat d'engagement du 15 décembre 2005 et son avenant portant désignation de Monsieur Jérôme LAPLACE, agent non-titulaire, délégué au système d'information à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

Vu le contrat d'engagement du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et son avenant portant désignation de Madame Chantal DECAILLIOT, agent non-titulaire, responsable du service de gestion collective à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

Vu le contrat d'engagement du 1<sup>er</sup> mai 2019 et son avenant portant désignation de Monsieur Gilles TRAHARD, agent non-titulaire, responsable immobilier et équipement à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

Vu le contrat d'engagement du 1<sup>er</sup> août 2023 portant désignation de Monsieur Axel MELS, agent non-titulaire, responsable du secteur associatif habilité à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre,

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à :

- Madame Christine MARTIN, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Madame Noëlle IKHLEF, attachée d'administration, responsable de la gestion administrative et financière ;
- Madame Chantal DECAILLIOT, agent non-titulaire, responsable de la gestion collective,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou actes de recrutement relatifs à :

Pour tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- L'octroi des congés annuels ;
- L'ouverture et suivi du compte épargne-temps ;
- L'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- L'octroi des congés de paternité ou d'accueil ;
- L'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- L'octroi ou renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- L'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- L'autorisation des cumuls d'activités ;
- Les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Ces autorisations d'absence sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du décret n° 82-447 ;
- L'octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- L'octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- L'octroi ou renouvellement du congé parental ;
- L'octroi, renouvellement et fin du congé de présence parentale ;
- L'octroi ou renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- L'octroi ou renouvellement des disponibilités de droit ;
- L'autorisation, modification ou renouvellement du travail à temps partiel et réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- L'octroi des congés de représentation ;
- La décision d'élévation d'échelon ;
- La réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- La réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- La réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- L'élaboration des cartes professionnelles ;
- L'édiction des arrêtés d'intérim ;
- L'octroi de la prime spécifique d'installation ;
- L'octroi de l'indemnité de sujétion géographique ;
- L'octroi de l'indemnité d'éloignement ;
- Le versement de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation ;
- Le classement lors de la nomination dans le corps ;

- L'octroi du congé de formation professionnelle en application du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- L'octroi des congés bonifiés en application du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié, relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée indéterminée.

Pour les agents contractuels :

- Le recrutement ;
- L'octroi des congés annuels ;
- L'ouverture et suivi du compte épargne-temps ;
- L'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil ;
- L'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- L'octroi ou renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- L'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- Les autorisations d'absence ;
- L'octroi, renouvellement et fin des congés pour raison de santé ;
- L'octroi, renouvellement et fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- L'octroi ou renouvellement du congé parental ;
- L'octroi, renouvellement et fin du congé de présence parentale ;
- L'autorisation, modification ou renouvellement du travail à temps partiel et réintégration à temps plein ;
- L'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- L'autorisation des cumuls d'activités ;
- L'octroi des congés de représentation ;
- L'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- Les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- L'admission au bénéfice de la retraite ;
- L'octroi et revalorisation des rentes ;
- L'octroi du congé de formation professionnelle en application du décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents non-titulaires de l'Etat, modifié par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- L'octroi des congés bonifiés en application du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié, relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée indéterminée.

## Article 2

Délégation est donnée à :

- Monsieur Michel FICHOT, directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;
- Madame Muriel HELOÏSE, directrice des missions éducatives ;
- Monsieur Guillaume DELAUNEY, directeur territorial Touraine - Berry ;

- Madame Christine EINAUDI, directrice territoriale Centre - Orléans ;
- Monsieur Frédéric PARRA, directeur territorial Franche - Comté ;
- Madame Florence BARTHELEMY (PINTARD), directrice territoriale Côte-d'Or Saône-et-Loire ;
- Madame Sophie BRIOTTET, directrice territoriale Yonne-Nièvre ;
- Madame Mary-José SOUVIELLE, directrice territoriale adjointe Franche-Comté ;
- Madame Alexia-Sandy GAILLARD, directrice territoriale adjointe Touraine-Berry ;
- Madame Géraldine PELTIER, directrice des missions éducatives adjointe ;
- Monsieur Charles-Henri BOLE, directeur territorial adjoint Yonne-Nièvre ;
- Madame Nathalie FERNIER, responsable contrôle de gestion ;
- Monsieur Renaud SAINT-GERMAIN, responsable des affaires financières ;
- Monsieur Axel MELS, responsable secteur associatif habilité ;
- Monsieur Gilles TRAHARD, responsable immobilier et équipement ;
- Monsieur Jérôme LAPLACE, délégué au système d'information,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés ou contrats relatifs à :

1°) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- L'octroi des congés annuels ;
- L'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- Les autorisations d'absence. Les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du même décret.

2°) Pour les agents contractuels :

- L'octroi des congés annuels ;
- L'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- Les autorisations d'absence.

### **Article 3**

L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2026 est abrogé.

### **Article 4**

Le présent arrêt sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 2 mai 2026

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de  
la jeunesse Grand-Centre,

Renaud HOUDAYER

